



Direction de l'espace public

Décision n°2022-817

**Objet : Constitution de servitudes d'ancrage relatives à la pose de caméras sur façades d'immeubles**

Réf. : 2.2.6

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2021, portant autorisation de pose de cette caméra,

Considérant que Nantes Métropole intervient pour la pose, et la gestion des caméras de vidéoprotection portant sur l'espace public de son territoire,

Considérant que des caméras de vidéoprotection doivent être posées sur les façades des immeubles situés respectivement au 5 rue Jean-Jacques Rousseau et au 4 rue Couedic à Nantes,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec les propriétaires des immeubles respectifs, relative à la pose d'une caméra sur les façades précitées,

### Décide

Article 1. De conclure une convention, à titre gratuit, ayant pour objet de définir les modalités de la servitude d'ancrage pour l'implantation d'une caméra et de ses câbles d'alimentation sur la façade des immeubles suivants, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage, avec leur représentant respectif :

- la société MOISON & Associés, représentante des propriétaires de l'immeuble situé au 5 rue Jean-Jacques Rousseau à Nantes
- Groupe ACCOR, propriétaire de l'immeuble situé au 4 rue de Couedic à Nantes

Article 2. Ces conventions sont sans effet financier pour Nantes Métropole,

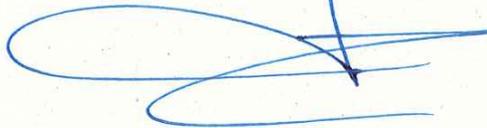
Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20220706-2022\_817DEC-AU 1  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **06 JUIL. 2022**

Pour la Présidente  
Le membre du bureau délégué

Denis TALLEDEC



mis en ligne le :

**08 JUIL. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20220706-2022\_817DEC-AU  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022